

**OBJET :**

Augmentation des loyers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant actuel des loyers soit :

- Pour le logement occupé par Mmes CLAVERIE Fanny et ESMINGER Sandra le montant est de 344.91€ soit 334,24€ pour le logement et 10.67€ pour le jardin.
- Pour le logement occupé par Madame GIGOT Aurélie : 232.41 €.
- Le loyer de Madame VIOSSANGE est de 102 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter les loyers des logements à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

- Pour le logement occupé par Mme CLAVERIE Fanny et Mme ESMINGER Sandra le montant du loyer sera de 350.01€ soit 339,34 € pour le logement et 10.67€ pour le jardin.
- Pour le logement occupé par Madame GIGOT Aurélie (logement dans l'ancienne poste) le montant du loyer sera de 236.46€.

Le loyer de Madame VIOSSANGE sera de 103.56 €.

**OBJET :**

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et qu'elle remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2019.
- D'exercer directement cette compétence.
- De transférer le budget du CCAS dans le budget de la commune.

**OBJET :**

Dissolution du Budget

Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Pompes Funèbres est inactif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite au départ de l'agent qui exerçait les fonctions de fossoyeur.

L'agent qui le remplace n'exerçant pas ces fonctions le budget Pompes Funèbres pourrait être supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le Budget Pompes Funèbres au 31 Décembre 2019.